

CONVENTION de COPORTAGE
FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DE BORDEAUX METROPOLE

Entre

L'ASSOCIATION FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX

Siege social 9 rue des Capérans 33000 Bordeaux

SIRET / APE : 443 362 595 000 37

Représentée par son Président, Thomas Boisserie, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 7 mai 2009,

Ci-après dénommée « l'Association FAB »

Et

LA SCENE NATIONALE CARRE-COLONNES

Etablissement public de coopération culturelle

Siège social : BP 90 009 - Place de la République – 33165 Saint-Médard-en-Jalles cedex

Adresse service administratif : 4 rue du docteur Castera 33290 BLANQUEFORT

Tel. 05 56 95 49 02 – fax 05 56 95 49 09 – mail secretariat@carrecolonnes.fr

Site web : www.carrecolonnes.fr

N° SIRET 522 574 30000011 – APE 9001Z

TVA intracommunautaire FR 855 225 74 3004

Représentée pour les présentes par sa Présidente, Mme Véronique FERREIRA

Ci-après dénommée « la Scène nationale Carré – Colonnes »

Ensemble ci-après dénommés « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Depuis 2016 et chaque année, une convention de partenariat liant l'Association FAB à la Scène nationale Carré-Colonnes pour l'organisation du Festival international des Arts de Bordeaux métropole est validée et signée par les conseils d'administration des deux parties.

Imaginé comme un moment de vie décloisonné et collaboratif, le FAB, festival pluridisciplinaire, rassemble un public de près de 100 000 personnes en salle et en extérieur. A travers ses deux lignes fortes (Suivre le fleuve et ses affluents / Habiter la ville), le FAB porte un regard nouveau sur les lieux de vie du quotidien et ouvre de nouvelles géographiques dans les espaces publics urbains et naturels. Il apporte son soutien aux artistes néo aquitains tout en décalant notre regard sur le monde en invitant des artistes du monde entier. La réussite des neuf éditions confirme le FAB comme un rendez-vous international d'envergure et de référence qui participe au dynamisme de la métropole et à la démocratisation culturelle.

Vu la signature d'un contrat de co-développement dans lequel Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engagent à soutenir le FAB pour la période 2024-2027,

Vu la volonté des parties de poursuivre leur collaboration,

Il est proposé de signer une nouvelle convention de co-portage du Festival international des Arts de Bordeaux métropole pour l'année 2025, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs de la Scène nationale Carré Colonnes pour la période 2025-2028 et d'une concertation sur le festival entre tous les partenaires financiers de l'Association FAB et de la Scène nationale Carré Colonnes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités du partenariat entre l'Association Festival des Arts de Bordeaux et la Scène nationale Carré - Colonnes pour assurer l'édition 2025 du Festival international des Arts de Bordeaux métropole, sur différents lieux de la métropole bordelaise, du 27 septembre au 12 octobre 2025.

Pour cette édition 2025, la Scène nationale Carré-Colonnes, en cohérence avec les objectifs de politique publique de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles sur les questions d'écologie, de biodiversité, d'appropriation d'espace urbains et de mise en valeur des espaces naturels, notamment forestiers, développera une nouvelle ligne artistique en adéquation avec ces enjeux.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention concerne la préparation, la mise en œuvre, la réalisation, le bilan et l'évaluation de l'édition 2025 du FAB.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX

Les apports indiqués ci-dessous sont susceptibles d'être soumis à d'éventuels arbitrages budgétaires des collectivités partenaires non encore communiqués à la date de signature de la présente convention.

3 A –PERSONNELS

Le personnel permanent de l'Association FAB chargé de l'organisation du festival est composé de 5 personnes, équivalent à 3,5 ETP :

- Direction : ½ ETP
- Administration : 1 ETP
- Production : 1 directeur + 1 chargée = 1,5 ETP
- EAC = 0,5 ETP

Des salariés intermittents chargé de la régie générale et de la mise en œuvre technique complètent cette équipe permanente

La directrice assure la direction artistique et exécutive à mi-temps pour l'Association FAB et à mi-temps pour la Scène nationale Carré-Colonnes. Le temps de travail consacré à l'Association FAB sera donc de 0,5 ETP et financé directement par l'Association FAB.

L'équipe sera complétée par des contrats en CDD (intermittents ou classiques), de prestations de service (production, presse, graphisme, vidéo, photo, communication web, recherche de mécénat ...), ainsi que des stagiaires et services civiques.

La billetterie du festival est gérée par l'équipe de l'Association FAB via l'embauche d'un-e chargé-e de billetterie en CDD. L'Association FAB reverse les recettes billetterie à la Scène nationale Carré-Colonnes pour les spectacles de la Scène nationale Carré-Colonnes, permettant ainsi à la Scène nationale de faire des recettes supplémentaires et de se faire connaître auprès d'un public métropolitain.

3 B – COMMUNICATION

L'Association FAB contribue au budget communication du festival en prenant en charge directement les dépenses de communication à hauteur de **77.000€ HT (sur un total de 97.000€)**.

Pour information la Ville de Bordeaux contribue quant à elle par des apports en nature (affichages, kakemonos, newsletter, ... etc.).

3 C – ARTISTIQUE

Le budget artistique prévisionnel financé par l'Association FAB se monte à 333 000€ en 2025. Il se répartit entre 290 000€ en espace public et 43 000€ en programmation en salle.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTIONS DE LA SCENE NATIONALE CARRE - COLONNES

4 A –PERSONNELS

Le personnel de la Scène nationale Carré-Colonnes organise les spectacles de la Scène nationale programmés dans le cadre du FAB. La masse salariale afférente à ces spectacles et expositions à Saint-Médard-en-Jalles et Blanquefort dans le cadre du FAB est évaluée à 90 000 €. La masse salariale de la Scène nationale Carré-Colonnes engagée pour l'organisation générale du festival est estimée à 350h de technique (soit 12 772€), et 3 mois de chargé de com (soit 10 874€). Ces montants sont estimés sur la base de l'édition du festival 2023 et sont amenés à évoluer en fonction de la programmation du festival.

4 B – COMMUNICATION

La scène nationale Carré - Colonnes assure la prise en charge de la stratégie de communication du festival.

La scène nationale Carré - Colonnes contribue au budget communication du festival en prenant en charge directement les dépenses de communication à hauteur de **20.000€ HT (sur un total de 97.000€)**.

4 C- ARTISTIQUE

La scène nationale Carré - Colonnes programme, dans le cadre du FAB, des spectacles et des expositions à Saint-Médard-en-Jalles et Blanquefort en salle et hors les murs à hauteur de 160 000€ HT (220 000€ de charges artistiques minorées de 60 000 € de produits afférents).

Pour l'édition 2025 du festival, 50 000 € seront affectés au projet la ville dans la forêt.

ARTICLE 5 : FRAIS MUTUALISES

L'Association FAB et la Scène nationale Carré-colonnes s'engagent à mutualiser au maximum les couts des spectacles et des déplacements des artistes de manière à minorer l'engagement financier de chacun. Cette même démarche est appliquée à l'ensemble des partenaires du FAB en favorisant les tournées mutualisées dans la métropole.

L'Association FAB s'engage à rembourser à la Scène nationale Carré-Colonnes :

- Les éventuels frais de déplacement et frais de missions pour la préparation et la réalisation du FAB, hors programmation Scène nationale Carré-Colonnes
- Tous les autres frais que la Scène nationale Carré-Colonnes pourrait engager pour la préparation et la réalisation du FAB, hors programmation Scène nationale Carré-colonnes

L'Association sera également en mesure de prendre en charge directement des frais, notamment ceux des personnels salariés. Le remboursement par l'Association des frais portés à son profit par la scène nationale Carré – Colonnes se fera dans un délai de 30 jours à réception d'une facture accompagnée d'un RIB et de tous les justificatifs des dépenses engagées et réglées par la scène nationale Carré - Colonnes au profit de l'Association FAB.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES SUR LA DIRECTION DU FESTIVAL

La directrice assure la direction artistique à la fois du festival et de la scène nationale Carré – Colonnes et à ce titre est garante de l'articulation entre le festival et les autres activités de la scène nationale Carré - Colonnes.

Le temps de travail consacré à l'Association FAB est de 0,5 ETP financé directement par l'association, tandis que celui consacré au reste des activités de la scène nationale Carré - Colonnes est de 0,5 ETP financé directement par la scène nationale Carré-Colonnes.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU FESTIVAL

La communication du festival devra mettre en valeur le partenariat privilégié entre l'Association FAB, la scène nationale Carré - Colonnes et tous leurs partenaires publics.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les parties s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'ensemble de ses activités, y compris hors les murs.

ARTICLE 9 : MODE DE COORDINATION

Outre les réunions et instances de concertation prévues par l'Association FAB d'une part et par la Scène nationale Carré - Colonnes d'autre part, se tiendront

- Un comité technique en janvier 2025 réunissant les services et directions des partenaires financiers de l'Association FAB et de la Scène nationale Carré-Colonnes.
- Un comité de suivi et d'évaluation en février/mars 2025 avec les élus de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux, de la ville de Saint-Médard en Jalles, de la ville de Blanquefort et de l'Association FAB, ainsi que des représentants de la DRAC Aquitaine et de la Région et du Département. L'objet de ce comité sera d'effectuer le bilan de l'édition 2024 et de présenter les pistes de programmation et le budget prévisionnel de l'édition 2025.
- Une présentation, au CA de la Scène nationale Carré-Colonnes en juin 2025, de la programmation de toute la saison de la Scène nationale Carré-Colonnes (dont les spectacles et expositions dans le cadre du FAB)

Des temps d'échanges entre la Scène nationale Carré-Colonnes et la Ville de Saint-Médard-en-Jalles seront organisés afin de faciliter l'adéquation de la programmation du festival à Saint-Médard-en-Jalles avec les enjeux de politiques publique portés par la Ville.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention serait suspendue avec effet immédiat dans tous les cas où l'Association FAB se trouverait dans l'impossibilité objective de poursuivre son activité notamment en cas de dissolution de l'Association FAB sans reprise d'activité par une autre structure.

La présente convention se trouverait annulée dans tous les cas de force majeure. En revanche, une résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties exigerait un motif d'intérêt général et ne pourrait être prononcée sans respect d'un délai de notification de 30 jours.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.


A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie diligente devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

Pour l'Association Festival des Arts de Bordeaux
Le Président, M. Thomas Boisserie

Pour la scène nationale Carré-Colonnes
La Présidente, Mme Véronique Ferreira

Thomas Boisserie

✓ Certified by  yousign

